



**RÈGLEMENT  
ET  
CONDITIONS DE  
PARTICIPATION**

Le cabinet HOUDART ET ASSOCIÉS, société d'avocats, dans sa volonté de promouvoir ses valeurs culturelles et artistiques fortes et ainsi de soutenir de nouveaux artistes en devenir, organise un concours intitulé HOUD'ART. Le présent règlement a pour objet de renseigner les candidats au concours sur les conditions de candidature, le processus de sélection du Lauréat du Prix HOUD'ART et les obligations du Lauréat. Préalablement aux présentes, il est précisé que la participation au concours implique l'acceptation du présent règlement, qui a valeur de contrat entre le cabinet HOUDART ET ASSOCIÉS et l'artiste candidat, puis entre le cabinet HOUDART ET ASSOCIÉS et le lauréat du Prix HOUD'ART.

## **ARTICLE 1 : IDENTITÉ DE L'ORGANISATEUR**

Le Prix HOUD'ART 2018 organisé par la SELARL HOUDART ET ASSOCIÉS dont le siège social est situé 6, Passage de la Main d'Or - 75011 PARIS.

N° SIRET : 509 498 770 00015

Toque A0294

Site internet : [www.houdart.org](http://www.houdart.org)

Téléphone : 01.40.21.45.45.

Fax : 01.40.21.30.93.

Le Cabinet d'avocats HOUDART ET ASSOCIÉS édite le présent règlement et le tient à disposition des personnes intéressées par la voie d'une publication sur son site internet :

[www.houdart.org](http://www.houdart.org)

## **ARTICLE 2 : OBJET DU RÈGLEMENT**

Dans le cadre du prix HOUD'ART 2018, le cabinet HOUDART ET ASSOCIÉS organise un concours, ci-après dénommé « Prix HOUD'ART ». Il a pour objet de récompenser une démarche artistique et de soutenir un artiste émergent dans ses activités artistiques, ayant répondu à l'appel à candidature et répondant aux critères énoncés à l'article 3. Il est destiné et ouvert à toute personne intéressée et candidate selon les conditions de participation ci-après exposées.

## **ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION**

Ce concours est ouvert du 18 juin 2018 au 24 août 2018 minuit.

Les personnes éligibles à présenter leur candidature sont des personnes physiques majeures, résidant en France, ayant une activité et une démarche de création artistique.

Tous les modes d'expression et toutes les disciplines sont concernés ( peinture, dessin, sculpture, photographie, musique, performance, vidéo, film, clip, théâtre, écriture, installation ... )

Chaque artiste choisit de présenter toute œuvre et/ou toute démarche artistique dans le cadre du prix HOUD'ART. Il doit nécessairement en être l'auteur.

Cette œuvre et/ou démarche artistique devra d'une part être présentée lors de l'événement annuel du cabinet HOUDART ET ASSOCIÉS et d'autre part s'exprimer dans le projet carte de vœux annuelle du cabinet (1).

La participation au présent prix est gratuite.

## **ARTICLE 4 : MODALITÉS DE PARTICIPATION**

La participation est appréciée et enregistrée selon les trois étapes suivantes :

### **Formulaire de candidature**

Le présent règlement et le formulaire de candidature au concours « Prix HOUD'ART » sont disponibles sur le site internet du cabinet HOUDART ET ASSOCIES : [www.houdart.org](http://www.houdart.org)

### **Dossier de candidature**

Pour se porter candidat, l'artiste doit faire parvenir un dossier de candidature avant la date limite de remise des dossiers fixée au 24 août 2018 minuit.

Ce dossier sous forme devra obligatoirement comprendre les éléments suivants :

#### 1/ Des informations sur le candidat

- le projet artistique du candidat sur un support numérisé sauf impossibilité ;
- une déclaration sur l'honneur par laquelle le candidat atteste qu'il est le seul auteur de l'œuvre soumise au jury. Dans le cas d'œuvres effectuées en collaboration, les coauteurs doivent être déclarés (nom, prénom, qualité, adresse) ;
- un CV précisant les formations suivies et le parcours professionnel de l'artiste, même si ces derniers n'ont aucun lien avec l'activité artistique du candidat.

#### 2/ Des informations sur l'œuvre présentée

- la présentation de l'œuvre et/ou de la démarche artistique sur tout support à sa convenance.

#### 3/ Le règlement complété

- Le présent règlement daté, signé et chacune des pages paraphées ;
- La fiche d'inscription ci-jointe dûment complétée, datée et signée ;
- L'accord formel du candidat daté et signé, d'une part de participer à l'évènement organisé autour de son travail s'il est Lauréat ; d'autre part de contribuer à l'élaboration de la carte de vœux annuelle.

Il appartient à l'artiste candidat de s'assurer de la bonne réception de ces documents (formulaire de candidature et dossier de candidature).

Les dossiers hors délais, non conformes au règlement du Prix HOUD'ART ou incomplets seront automatiquement rejetés. Les dossiers de candidatures non retenus qui ne seraient pas sous une forme numérisée seront tenus à la disposition des candidats dans un délai de 30 jours après décision du jury.

### **Examens des dossiers**

Les formulaires et dossiers de candidatures ci-avant définis sont réceptionnés et traités au siège social du Cabinet HOUDART ET ASSOCIÉS.

Chacun des dossiers de candidature est examiné par le jury conformément à l'article 7 du présent règlement.

## **ARTICLE 5 : ENGAGEMENT DES CANDIDATS**

Chacun des artistes autorise par avance le cabinet HOUDART ET ASSOCIÉS à faire état de son projet tel qu'il est décrit dans son dossier.

Tout artiste, candidat au Prix HOUD'ART 2018, garantit l'exactitude des renseignements et déclarations fournis dans son dossier de candidature.

Par ailleurs, chaque candidat s'engage à ne pas copier, même partiellement, une œuvre existante. Il certifie, à cet égard, que son projet est entièrement original et libre de tout droit. Les candidats autorisent le cabinet HOUDART ET ASSOCIÉS à utiliser et diffuser, à des fins non commerciales, leur image via tous médias. Ils renoncent, uniquement pour les besoins de ce concours, à revendiquer tout droit sur leur image, et acceptent par avance la diffusion des photographies, vidéos ou autres supports relatives à leur projet pendant le déroulement du concours.

## **ARTICLE 6 : CALENDRIER**

Le prix HOUD'ART se déroulera conformément au calendrier ci-dessous.

Le Cabinet HOUDART ET ASSOCIÉS se réserve le droit de le modifier. Le cas échéant, le Cabinet informe les candidats des modifications, soit par une publication sur internet, soit directement à l'Artiste lorsque cela est possible.

Le dossier de candidature complet doit être adressé à compter du 18 juin 2018 au cabinet HOUDART ET ASSOCIÉS – 6 passage de la Main d'Or – 75011 PARIS – à l'attention de Monsieur Alexandre MALET, directeur adjoint, jusqu'au 24 août 2018 minuit (heure de Paris), par courrier, le cachet de la poste faisant foi, par transfert de fichier sécurisé ou par dépôt du dossier contre signature dans les bureaux du cabinet HOUDART ET ASSOCIÉS, à la même adresse. A défaut de respect des délais susvisés, la candidature ne pourra être retenue.

Après délibération, le jury annoncera le nom du lauréat le 04 septembre 2018 sur le site internet du cabinet HOUDART ET ASSOCIÉS – [www.houdart.org](http://www.houdart.org) -

Le projet artistique retenu devra impérativement être présenté à l'occasion de l'événement organisé par le cabinet HOUDART ET ASSOCIÉS le mardi 16 octobre 2018, journée à l'occasion de laquelle le prix HOUD'ART sera remis au lauréat.

## **ARTICLE 7 : JURY / CHOIX DU LAURÉAT**

Le jury désigné par le cabinet HOUDART ET ASSOCIÉS choisira, au terme d'une délibération à huit clos, l'œuvre qu'il considérera à la fois originale et esthétique.

Les décisions du jury sont souveraines et confidentielles. Il n'a pas l'obligation de motiver ses décisions, ni les raisons de son choix.

Le Jury se réserve le droit d'annuler le Prix HOUD'ART 2018 s'il constate un nombre insuffisant de dossiers. Les membres du jury et les personnes qui auront eu connaissance des dossiers de candidature sont tenus à une stricte confidentialité, notamment quant au contenu des dossiers de candidature.

## **ARTICLE 8 : DOTATION**

Dotation financière

Le prix HOUD'ART est doté d'un don d'un montant de 4.000 (quatre mille) euros.

Ce don est remis au Lauréat, gagnant du prix HOUD'ART sous la forme d'un chèque de 4.000 € lors de l'évènement organisé par le cabinet HOUDART ET ASSOCIÉS le mardi 16 octobre 2018. En cas de plusieurs coauteurs, la somme sera répartie de façon égale entre les différents artistes, sauf à ce que les artistes aient ouvert un compte bancaire au nom de leur association.

Ce don n'est ni échangeable, ni négociable, ni transformable.

Exposition/Réalisation carte de vœux

L'œuvre originale ou la démarche artistique telle que décrite dans le dossier de candidature du lauréat sera présentée dans le cadre de l'évènement annuel organisé par le cabinet HOUDART ET ASSOCIÉS le mardi 16 octobre 2018.

A cette occasion, le Lauréat aura la possibilité d'organiser une exposition personnelle dont les œuvres feront l'objet d'un accord préalable du cabinet HOUDART ET ASSOCIÉS et du propriétaire du lieu dans lequel les œuvres seront exposées.

Le Lauréat accepte les contraintes qui lui seraient ainsi imposées.

L'œuvre et/ou la démarche artistique de l'artiste devra également trouver son expression dans le cadre de la carte de vœux annuelle du cabinet. La maquette de la carte de vœux, support de l'œuvre de l'artiste, devra être réalisée de façon à autoriser sa reproduction et être remise au cabinet HOUDART ET ASSOCIÉS au plus tard le 14 décembre 2018.

## **ARTICLE 9 : ENGAGEMENTS DU LAURÉAT**

L'artiste lauréat du Prix HOUD'ART 2018 s'engage :

- à présenter ses œuvres personnelles et plus particulièrement l'œuvre et/ou la démarche artistique lauréate lors de l'évènement du mardi 16 octobre 2018 organisé par le cabinet HOUDART ET ASSOCIÉS.

Il garantit être autonome pour le transfert de ses œuvres jusqu'au lieu d'exposition, ainsi que pour le montage préalablement au début de l'évènement organisé par le cabinet HOUDART ET ASSOCIÉS.

La présence de l'artiste est requise pour le montage/installation et le démontage/désinstallation de ses œuvres et pendant toute la durée de l'évènement pendant lequel il sera invité à intervenir.

- A avoir réalisé la maquette carte de vœux, expression de son œuvre et/ou de sa démarche artistique au plus tard le 14 décembre 2018.

## **ARTICLE 10 - DROIT DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE – DROIT À L'IMAGE :**

Les projets des participants restent la propriété intellectuelle et artistique des candidats. Le lauréat du Prix demeurera propriétaire de son projet et de l'œuvre matérielle qu'il aura conçue et réalisée et procèdera librement à son exploitation commerciale.

Dans le cadre de l'exploitation de cette œuvre et/ou de sa communication, le lauréat s'engage à faire mention du prix HOUD'ART et de son contexte.

Le cabinet HOUDART ET ASSOCIÉS se réserve le droit d'utiliser des visuels du projet et des œuvres de l'artiste dans sa communication pendant toute la durée du concours et après désignation du Lauréat jusqu'à ce que ce dernier lui demande instamment de les retirer.

Le lauréat du Prix HOUD'ART concèdera expressément et gracieusement au cabinet HOUDART ET ASSOCIÉS les droits de représentation et de reproduction de ses réalisations dans le cadre de sa communication interne et/ou externe, à des fins non commerciales, dans le seul but de communiquer et/ou de promouvoir ladite réalisation artistique et l'action du cabinet HOUDART ET ASSOCIÉS dans sa mission de soutien aux jeunes artistes.

La cession de ces droits comporte, pour le cabinet HOUDART ET ASSOCIÉS, organisateur du concours :

- au titre du droit de représentation : le droit de communiquer l'œuvre au public par un procédé quelconque et notamment par diffusion d'images, de photographies (remises si nécessaire par l'artiste), de vidéos, sur tous supports de communication internet et/ou externe, et notamment ses propres documents de communication, son site Internet, par voie de presse écrite ou télévisuelle ; le droit de présenter l'œuvre au cours d'une ou plusieurs expositions organisées en partenariat avec l'artiste et le cabinet HOUDART ET ASSOCIÉS, dont les modalités restent à définir,
- au titre du droit de reproduction : le droit de fixer matériellement l'œuvre par tous procédés qui permettent de la communiquer au public d'une manière indirecte et de la produire ou faire reproduire sous quelque forme que ce soit et sur tous supports. La présente cession est consentie pour le monde entier et pour toute la durée des droits. Cette cession est en outre consentie sans autre rétribution que celle attribuée au lauréat du Prix, conformément à l'article 8.

Le lauréat du Prix HOUD'ART autorise le cabinet HOUDART ET ASSOCIÉS à utiliser, diffuser, à des fins non commerciales, mais exclusivement de communication et d'information, dans le cadre de l'exécution du présent contrat, son image, ainsi que son nom, son parcours professionnel et les travaux qu'il a précédemment réalisés, sur tous supports de communication interne et/ou externe, ainsi que via tous médias.

L'artiste autorise notamment le cabinet HOUDART ET ASSOCIÉS à diffuser des photographies de lui et/ou de son projet en cours de réalisation et/ou de son œuvre finalisée, prises à l'occasion des réunions du Jury, de conférences de presse, de la présentation de l'œuvre finalisée ou tout autre manifestation se rapportant audit projet et/ou œuvre finalisée.

## **ARTICLE 11 : DROITS DE RECTIFICATION DES INFORMATIONS**

Les données collectées dans le cadre du présent formulaire de candidature au concours HOUD'ART font l'objet d'un traitement automatisé de données à caractère personnel dont le responsable est l'organisateur du concours : Cabinet Houdart et Associés - 6 passage de la Main d'Or - 75011 Paris - Tél. : 01 40 21 45 45 Fax : 01 40 21 30 93 -- communication@houdart.org – www.houdart.org.

Ce traitement est fondé sur le contrat entre le titulaire des données et le Cabinet Houdart et Associés. Il est fondé sur le consentement du candidat en ce qui concerne la publication des résultats du concours s'agissant des candidats primés. Le traitement a pour finalité la gestion des candidatures, la délibération, l'attribution des prix et à la publication des résultats du concours concernant les candidats primés sur le site internet du Cabinet Houdart et Associés.

Les données collectées sont strictement nécessaires à cette finalité. Les destinataires des données sont le Cabinet Houdart et Associés et ses collaborateurs et prestataires en charge de l'organisation du concours.

Les données seront conservées le temps de la réalisation de la finalité du traitement. Le nom des candidats primés pourra demeurer sur le site internet du Cabinet Houdart et Associés durant deux ans après la proclamation des résultats du concours. Les données collectées feront ensuite l'objet d'un archivage légal dans la limite des délais de prescription prévus par la loi.

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de limitation et d'effacement. Si vous souhaitez exercer vos droits précités, vous devez écrire ou adresser un courrier électronique à : Cabinet Houdart et Associés - 6 passage de la Main d'Or - 75011 Paris -

Tél. : 01 40 21 45 45 – Fax : 01 40 21 30 93 -- communication@houdart.org.

Vous avez le droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) - adresse postale : 3 place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 Paris cedex 07 - Tél. : 01 53 73 22 22 – site internet : <http://www.cnil.fr>.

## **ARTICLE 12 : ANNULATION OU MODIFICATION**

Le Cabinet HOUDART ET ASSOCIÉS se réserve le droit de prolonger, d'écourter, modifier, suspendre ou annuler le prix HOUD'ART 2018, sans délai ni préavis et sans motivation, ceci sans réparation d'un quelconque dommage moral ou financier pour les participants.

La responsabilité de l'organisateur de ce fait ne pourra être recherchée en aucune manière.

## **ARTICLE 13 : ACCEPTATION DU RÈGLEMENT**

La participation au prix HOUD'ART implique une acceptation totale et sans réserve du présent règlement dans son intégralité.

Pour tous renseignements complémentaires, il convient de contacter Monsieur Alexandre MALET au cabinet HOUDART ET ASSOCIÉS – Tél. : 01 40 21 45 45 – communication@houdart.org.

Lu et approuvé le :

Signature du candidat